



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 42654

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt immobilier réservé aux seuls logements présentant une qualité environnementale prévue à l'article 103 de la loi de finances pour 2009. À partir du 1er janvier 2009, la loi prévoit des avantages supplémentaires pour l'acquisition d'un logement neuf répondant à la norme « bâtiments basse consommation » (BBC). Le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt est porté de 5 à 7 annuités de remboursement à un taux de 40 % pendant toute cette période (et non plus seulement la première année). Or cette déduction est conditionnée par l'entrée en vigueur d'un décret. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser la date à laquelle sera pris le décret attendu.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42654

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1677

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)